



Commune de Ferrière-sur-Beaulieu
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Du 27 mai 2024

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12- Pouvoir : 2 Votants : 14

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERESUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

Présents : M. Mmes, AULIN, BRANDELY, CELLERIN, CHAUMETTE, DEPRIL, FLAMENT, GODEAU, MALBRAND, MATHURIN, PAINEAU, PINAULT, SABARD.

Absente et excusée : Morgane VERSTRAETE.

Procuration de vote : Antoine de ROFFIGNAC donne pouvoir à Gilbert SABARD, Anne Laure HUCHIN donne pouvoir à Claude MARLBRAND.

Secrétaire de séance : Philippe AULIN

Convocation transmise le : 21 mai 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 avril dernier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Secrétariat, remplacement de la Secrétaire ; convention de mise à disposition avec la Mairie de Saint Hippolyte et la Mairie de Varennes

Franck PAINEAU informe le conseil municipal que notre secrétaire de Mairie, Myriam BERRUER, est arrêtée pour maladie pour une durée indéterminée.

Deux secrétaires de mairie de communes environnantes, Stéphanie PERRET de St Hippolyte, d'une part, qui intervient le mercredi après-midi et Charlotte COLIN de Varennes, d'autre part, qui intervient les mardis et jeudis après-midi.

En outre, Pamela MONCOURANT de Beaulieu les Loches est également venue nous dépanner pour la préparation des élections Européennes.

Des conventions de mise à disposition sont en cours d'établissement entre Ferrière, St Hippolyte et Varennes.

Néanmoins cet appui ne représente qu'un jour et demi par semaine et s'avère insuffisant pour assurer le temps complet de 5 jours par semaine.

Après contact auprès de son service intérim, le Centre de Gestion 37 fait une proposition d'intervention d'une secrétaire sur 3 jours consécutifs par semaine.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Donne un avis favorable à l'adhésion au service intérim du Cdg37 et à la proposition d'intervention pour 3 jours par semaine les mardis, mercredi et jeudi.

Délégation commission de mutualisation, changement de délégué

La commission mutualisation de la CCLST se réunit une fois par trimestre un mardi soir. Claude MABRAND en tant que délégué à cette commission ne peut plus se libérer le mardi soir et demande à ce qu'un autre conseiller municipal puisse suivre cette commission.

La prochaine réunion aura lieu le 4 juin à Dolus le Sec.

Philippe AULIN est d'accord pour être désigné délégué à cette commission mais souhaite arrêter sa participation à la commission culture de la CCLST.

Le conseil municipal émet un avis favorable et charge M Malbrand d'en informer M. Bruno Mazereau de la CCLST.

2024-013 Délibération portant sur l'adhésion au service d'intérim territorial du CDG37

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- ✓ Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- ✓ Effectuer des missions temporaires ;
- ✓ Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- ✓ Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,

APPROUVE le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget 2024.

Élections, tableau des permanences

Prochaines élections européennes auront lieu le 9 juin de 8h à 18h à la salle communale.

8h-10h30	Philippe AULIN Anne Laure HUCHIN Franck PAINEAU
10h30-13h00	Françoise MATHURIN Sylvie CHAUMETTE Maryse DEPRYL
13h00-15h30	Laurence FLAMENT Eric PINEAU Antoine de ROFFIGNAC
15h30-18h00	Patrick GODEAU Marc CELLERIN Gilbert SABARD

Pour le dépouillement : Eric PINEAU, Franck PAINEAU, Fabienne BRANDELY, Gilbert SABARD, Patrick GODEAU, Marc CELLERIN, Françoise MATHURIN, Philippe AULIN.

2024-014 Acquisition Terrain M. GRANGER

Claude MALBRAND rappelle que M Jean-Michel GRANGER possède un terrain de 2343 m² auprès du cimetière parcelle AA15, dont une partie avait été placée lors de la création du PLU en emplacement réservé par la commune pour un projet de réalisation d'un parking.

Par un courrier en date du 29 mars 2024 et d'un mail en date du 30 mars 2024, M GRANGER est aujourd'hui prêt à le vendre au prix net vendeur de 0.80 €/m², les frais notariés étant la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe avoir pris conseil auprès d'un notaire qui lui a indiqué que celui-ci était acceptable et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cet achat.

Vu le courrier de M.Granger en date du 29 mars 2024 proposant la vente de son terrain parcelle AA15 d'une surface de 2343 m²

Vu le mail reçu le 30 mars 2024 acceptant la proposition d'achat à 0.80 €/m²

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal approuve l'achat de ce terrain au prix de 0.80 €/m².

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat de ce terrain ou tout autre document nécessaire à son acquisition.

Dit que les crédits d'achat et de frais notariés sont inscrits au BP2024 de la commune.

Terrain Mme. PICHON

Claude MALBRAND informe d'une demande de Mme PICHON concernant le projet viabilisation de terrains à bâtir sur son terrain situé à droite de la montée du lotissement des Chênes, parcelle AA180. Cette opération inscrite au PLU prévoit 4 terrains. Lors d'une réunion de mise en œuvre de cette opération, l'ABF avait rendu un avis pour ne faire que 3 terrains, mais ceci s'avère contradictoire avec notre PLU.

Cependant, la commune a encore une petite partie d'emplacement réservé au-dessus des places de parking.

Mme PICHON demande que la commune lève le statut d'emplacement réservé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la levée du statut d'emplacement réservé de ce terrain.

Charge M le Maire de se renseigner sur les démarches à effectuer afin de lever la réserve sur cet emplacement en espérant qu'une révision du PLU ne soit pas nécessaire.

2024-015 Délibération portant adhésion au service commun énergie de la communauté de communes de Loches Sud Touraine

Afin d'aider les collectivités à améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine, la Communauté de communes Loches Sud Touraine propose de mettre en place un dispositif de Conseil en énergie mutualisé entre la Communauté de communes et les communes intéressées.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 relatif au service commun non lié à une compétence transférée.

Il est proposé la création d'un service commun énergie dont les missions sont les suivantes :

- Accompagnement à la maîtrise de l'énergie du patrimoine communal existant ;
- Accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée ;
- Animation et sensibilisation.

A sa création, au 1^{er} juillet 2024, le service commun sera composé d'1,2 ETP (équivalent temps plein).

Considérant que ce même article du CGCT prévoit qu'une convention entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et chaque commune fixe les modalités de cette mise en commun et précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun et les modalités financières.

L'adhésion comporte un engagement ferme de la commune pour 3 ans, à partir du 01/07/2024.

La cotisation annuelle N au service commun Energie est fixée par délibération du bureau communautaire chaque début d'année N+1. Pour le second semestre 2024, elle est arrêtée à 0.40 € TTC/habitant de la commune (source population INSEE). Pour une année compète, le coût est estimé à 0.80 € TTC/habitant. La cotisation annuelle sera appelée au cours du premier trimestre de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune au service commun énergie de la communauté de communes Loches Sud Touraine ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document y afférent ;
- de nommer Franck PAINEAU comme élu « énergie » référent du service commun et participant à son comité de pilotage.

Questions Diverses :

Compteur éclairage public sur la D760

Claude MALBRAND informe que la commune paie l'électricité de l'éclairage public situé au niveau du passage piéton à l'intersection entre la D760 qui contourne la commune et la D355 en provenance du centre bourg.

La question de maintenir cet éclairage sur ce passage piéton très peu fréquenté, au frais de la commune, se pose sur cette route départementale.

Après consultation du conseil départemental, celui-ci nous répond qu'il ne s'oppose pas à l'arrêt de l'éclairage public sur ce passage piéton. C'est à la commune d'en décider. En cas de maintien, Philippe AULIN propose de se renseigner sur la possibilité d'abaisser la puissance du compteur souscrite pour diminuer le prix de l'abonnement.

Le conseil municipal prend acte de cette réponse et délibérera à ce sujet lors d'un prochain conseil municipal.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Le secrétaire,
Philippe AULIN